



AVIS PUBLIC

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1938 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COWANSVILLE

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, de la Ville de Cowansville à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 3 février 2026, le projet de **règlement numéro 1938 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville**, ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci.

QUE l'adoption du **Règlement numéro 1938 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville** sera faite lors de la séance ordinaire du 3 mars 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Prenez en outre avis que ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le [site Web de la Ville](#) ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 19 février 2026

La greffière,
Julie Lamarche, OMA